



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARVIS DE LA SALLE PONT DE
PIERRE ET LA RUE JULES GUESDE
POUR LA BROCANTE DU 10 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'**organisation d'une brocante sur le parvis de la salle Pont de Pierre et la rue Jules GUESDE par l'association Festy'Foliz.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 9 septembre 2023 à 08h00 jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Parvis de la Salle Pont de Pierre.

Article 2 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Jules GUESDE

Article 3 : Un barriérage sera mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de l'association Festy'Foliz.

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de sa notification

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Sous-préfet de Valenciennes
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- NOREADE
- Ville de Bellaing
- Les riverains concernés

A Wallers, le 28 août 2023
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.